



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
DIRECTION GENERALE RELATIONS EXTERIEURES

LE DIRECTEUR GENERAL

Bruxelles, le 15 février 2010  
RELEX.K4 D(2010) 45971

**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**  
**COMMISSION**

- VU le traité instituant la Communauté européenne,
- VU le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1558/2007 du 17 décembre 2007 (J.O. L340 du 22/12/2007),
- VU la décision de la Commission du 30 novembre 2007, relative à l'exercice des pouvoirs dévolus par le statut des fonctionnaires à l'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN) et par le régime applicable aux autres agents (RAA) à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagements (AHCC),

Après avis du Comité du Personnel et du Comité de Direction du Service extérieur et après information auprès des Secrétaires politiques des Organisations Syndicales et Professionnelles;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) Il convient que l'autorité investie du pouvoir de nomination puisse exceptionnellement octroyer aux fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels des Communautés européennes affectés dans un pays tiers un congé de détente en raison de conditions de vie particulièrement éprouvantes aux lieux de leur affectation,
- (2) La détermination des lieux d'affectation donnant lieu à l'octroi exceptionnel de ce congé est basée sur les paramètres pris en compte pour la fixation de l'indemnité de condition de vie ;

**L'AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR DE NOMINATION  
D E C I D E**

Un congé de détente est octroyé aux fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels des Communautés européennes affectés dans un pays tiers, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour l'exercice 2010 en fonction des paramètres pris en compte pour la fixation de l'indemnité de condition de vie comme suit :

11 points de cotation d'ICV = 6 jours ouvrables en 2 périodes maximum.

12 points de cotation d'ICV = 9 jours ouvrables en 3 périodes maximum.

13/14 points de cotation d'ICV = 12 jours ouvrables en 4 périodes maximum.

15/16 points de cotation d'ICV = 15 jours ouvrables en 5 périodes maximum.

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2010

[Signé]

João VALE de ALMEIDA

Cc	M. Peters	CA.24	M. Jessen	DG TRADE/A.1
	M. Leardini	SG/B.1	Mme Graykowski	DG DEV/DGA.01
	M. Currall	SJ	Mme Di Bucci	DG ELARG/E.2
	M. Graham	DG RELEX/L.1	Mme Toledano Larego	AIDCO/G.3
	Mme Ruiz Serrano	DG RELEX/I.1	M. Guth	ECHO/B.3
	M. de Saint Maurice	DG RELEX/K	Mme Pascua Mateo	DG ADMIN/B.1
	M. Perez Jimenez	DG RELEX/K.7	M. Lizcano Colet	DG BUDG/A.5
	M. Hasson	DG RELEX/K.8	M. Fracchia, Mme Delbeke	DG ADMIN/C.2